

Pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux projets portés, au minimum, par une association de commerçants, disposant d'une personnalité juridique et d'un siège social en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour quoi ?

Les projets peuvent s'inscrire dans deux catégories :

1) Catégorie « soutien aux associations de commerçants »

L'objectif de cette catégorie est de stimuler les dynamiques collectives dans le plus grand nombre de quartiers commerciaux de la Région bruxelloise. Les projets collectifs recherchés doivent contribuer à la structuration et au développement commercial du quartier concerné, à l'augmentation d'une consommation durable de proximité, et au renforcement des liens entre les commerces et les usagers du quartier.

Les projets devront être réalisés en prenant en compte leur impact sur l'environnement, un accompagnement méthodologique de hub.brussels aidera les porteurs de projet dans ce sens.

2) Catégorie « Soutien aux projets innovants : pour des quartiers commerçants collaboratifs et circulaires »

L'objectif est de soutenir à l'échelle d'un quartier des projets innovants et pilotes de communautarisation des moyens. Les projets proposés doivent tester des solutions collectives visant à répondre à des problématiques communes aux commerçants et à une priorité régionale, notamment en terme de gestion des déchets, de logistique, de mobilité et d'alimentation durable, de redynamisation ou réappropriation des cellules commerciales vides.

Les projets recherchés s'inscrivent dans une démarche qui contribue à diminuer l'empreinte écologique des modes de consommation et doivent démontrer un plus grand impact sur le plan économique et environnemental.

Pour recevoir quoi ?

- **Un accompagnement** de hub.brussels
- **Un soutien financier** de la Région de Bruxelles-Capitale :
 - **Catégorie 1** : subside de maximum **5.000 €** et taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 100%
 - **Catégorie 2** : subside de maximum **40.000 €** et taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 100%

L'enveloppe globale de l'appel à projets est de 300.000 €.

Critères de sélection

S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères de sélection et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible. Les projets seront jugés selon **trois critères** de sélection :

- Adéquation par rapport objectifs de l'appel à projets : caractère collectif, ancrage territorial et innovation

- Crédibilité des objectifs et faisabilité opérationnelle du projet
- Résultats et impact du projet

Ces critères seront examinés et évalués par un comité d'avis pluridisciplinaire.

Comment répondre à l'appel à projets ?

Lancement de l'appel à projets : **10/06/2022**

Suivez les étapes suivantes :

1) Consulter le règlement de l'appel à projet

[le règlement](#)

2) Contacter hub.brussels et concevoir le projet

Les associations candidates doivent participer à deux sessions d'accompagnement de 45 minutes chacune auprès de l'équipe « Partenariats locaux » de hub.brussels. Prenez rendez-vous via l'adresse email infopart@hub.brussels, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'échéance de la remise des candidatures

3) Introduire le dossier de candidature

Celui-ci comprend:

- le formulaire de candidature : pour la [catégorie 1](#) ou pour la [catégorie 2](#)
- une copie des statuts des porteurs de projets qui introduisent une demande de subside
- les derniers comptes et bilans des porteurs de projets qui introduisent une demande de subside
- [le formulaire « marchés publics »](#)

Outre les éléments ci-dessus, les projets qui postulent dans le cadre de la catégorie 2 « Soutien aux projets Innovants » doivent également introduire :

- [le tableau budget / indicateurs](#)
- [l'annexe « déclaration partenariaire »](#) dans le cas d'un projet déposé en partenariat

Le dossier de candidature est à envoyer par email à projeteconomie@sprb.brussels.

Le dossier doit être envoyé au plus tard pour le 22/08/2022.

Les dossiers de candidatures seront analysés par un Comité d'avis pluridisciplinaire.

Un peu d'inspiration ?

Dans cette liste, vous découvrirez quelles organisations ont convaincu le jury lors de la précédente édition de cet appel à projets, avec quel projet, et également quel soutien financier elles ont reçu pour le réaliser !

[Découvrez la liste des lauréats de l' édition 2021](#)

Réglementation

- [Articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle](#)